



**COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 420, Montréal, QC, H3A 3C8 • 514-598-5533 • coalition@cqct.qc.ca • @CoalitionTabac

PAR COURRIEL

Le 17 février 2020

*** NOTE DE SUIVI ***
DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION
AU SUJET DE LA COALITION TABAC

À nos partenaires et autres intervenants impliqués dans la lutte contre le tabac,

Nombreux de nos partenaires auraient pris connaissance de documents comportant des propos accablants et calomnieux envers la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT). En effet, la CQCT est actuellement victime d'une campagne de salissage. Dans ce contexte, de nombreuses demandes d'accès auraient été formulées de la part du portail web DepQuébec ou de son dirigeant Guy Leroux.

Il est prévisible que de telles offensives surviennent alors que nous travaillons ensemble et efficacement avec nos divers partenaires dans la lutte contre le tabagisme au Québec, une cause qui sauve d'innombrables vies mais qui dérange indéniablement les intérêts de l'industrie du tabac. Ce sont ces moments qui nous donnent l'opportunité de démontrer notre volonté de poursuivre notre mission qui rallie et unit notre réseau d'endosseurs et autres partenaires depuis de nombreuses années.

En effet, l'essentiel du travail de la Coalition prend son sens à même la [Convention-cadre pour la lutte antitabac](#) (CCLAT) de l'Organisation mondiale de la Santé, un traité ratifié par le Canada en 2004 qui interpelle [tous les paliers gouvernementaux](#), y compris les provinces et les municipalités, et qui fait appel à des interventions mobilisatrices de type coalition qui impliquent des organismes publics et non gouvernementaux (« chaque Partie adopte et applique des [...] mesures efficaces pour favoriser [...] la participation des organismes publics et privés et d'organisations non gouvernementales »).

Nous trouvons bien entendu déplorable que certaines parties prenantes associées au commerce du tabac tentent d'affaiblir la crédibilité de la CQCT auprès de ses partenaires et du public, notamment en instrumentalisant la Commission d'accès à l'information et en nous forçant à nous défendre face à une plainte mal fondée en fait et en droit. Nos avocats se sont d'ailleurs chargés de démontrer à la Commission d'accès à l'information que la plainte de M. Leroux n'a tout simplement pas lieu d'être.

Nous sommes également conscients des désagréments que de telles communications peuvent causer à plusieurs et qu'il peut être lourd d'avoir à répondre à des demandes d'accès à l'information de ce genre lorsque dans l'obligation de le faire. Nous conseillons à tous les groupes ayant reçu une demande d'accès de suivre les conseils de leurs services juridiques mais rappelons que ceux qui ne sont pas des organismes publics assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*

et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, ne sont pas tenus de prendre ces demandes d'accès en considération, le cas échéant.

Il semblerait que M. Leroux ait également logé une plainte auprès du Commissariat au lobbying du Canada. Nous comprenons qu'à ce jour aucune suite n'a été donnée à cette plainte. Sachez que la CQCT a toujours fait preuve de diligence afin de s'assurer de se conformer à la législation applicable en matière de lobbying. En fait, il y a lieu de souligner qu'il est tout à fait erroné de prétendre, comme l'écrit DepQuébec, que « toutes les organisations sans exception sont tenues de déclarer leurs activités de lobbying visant le gouvernement canadien ». D'emblée, l'existence d'un seuil minimal d'assujettissement fait en sorte que quelques communications ou rencontres, même avec des titulaires d'une charge publique désignée (par exemple : députés, ministres) ne sont généralement pas suffisantes pour déclencher l'obligation de déposer un enregistrement au registre des lobbyistes fédéral. De plus, nos appels à l'action adressés aux partenaires les invitant à participer à des consultations publiques transparentes ne constituent généralement pas des activités de lobbying au sens de la loi.

Vous pouvez être rassurés que nous ne nous laisserons pas distraire par de telles démarches et allons continuer notre travail, et ce, dans l'intérêt de la santé de tous les Québécois. Nous espérons pouvoir continuer de compter sur l'appui des nombreux groupes en faveur de la lutte contre la première cause de maladies et de décès évitables au Québec et au Canada.

En espérant que ces informations vous soient utiles, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Heidi Rathjen,
B.Ing., LLD (hon), Dr. h.c.(hon), C.S.M.
Cofondatrice et codirectrice



Flory Doucas,
B.Sc., D.E.S.S. env. prév.
Codirectrice et porte-parole